BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 juillet 2010

D -20100392

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 20/07/2010

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 19 juillet Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, (quitte la séance de 15 h 50 à 16 h 50) M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, (présent jusqu'à 16 h 40), Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Fabien ROBERT, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES, Mme Constance MOLLAT, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Eclairage public. Protocole transactionnel entre la société EDF et la Ville de Bordeaux. Signature. Autorisation.

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'éclairage public de la Ville utilise l'énergie électrique fournie par EDF.

Le paiement des factures d'électricité était réalisé historiquement au forfait. EDF a entrepris une action de pose de comptages d'éclairage public sur la Ville, de manière à substituer à la facturation au forfait une facturation à la consommation réelle, mieux adaptée à une bonne gestion.

La première phase de cette installation est arrivée à son terme en 2003 avec la pose de 325 compteurs. Depuis, près de 250 autres compteurs ont été installés. Nombre de points lumineux raccordés aux réseaux aériens restent sans comptage et font l'objet d'une facturation forfaitaire.

Des doubles comptages ont été opérés par EDF sur certains mobiliers urbains ayant généré une double facturation auprès de la Ville.

La Ville a donc saisi en 2008 la société EDF pour demander un remboursement pour surfacturation.

Suite aux échanges intervenus afin de déterminer avec précision le nombre et la géo localisation des équipements surfacturés, ainsi que la durée de cette surfacturation, un accord a été trouvé sur la somme faisant l'objet de la demande.

Les Parties ont décidé d'un commun accord de régler leur différend par la signature d'un Protocole Transactionnel.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint, aux termes duquel la société EDF versera une somme globale et forfaitaire de 275 000 € en régularisation des facturations pour les années 2003 à 2008.

Cette recette sera inscrite au budget 2010 et imputée sur la rubrique 814 nature 7718.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 juillet 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET EDF
SELON LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL

ENTRE

La Commune de BORDEAUX, sise

Hôtel de Ville – Place PEY BERLAND
33077 BORDEAUX
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du …….. 2010,
Reçue en Préfecture de Gironde le ……. 2010,

Ci-après désignée « **la Ville** »

D'une part,

ET

Electricité de France, Société anonyme au capital de 924 433 311 € dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Patrick PEYROCHE, agissant en sa qualité de Directeur DCECL dûment habilité,

Ci-après désignée « **EDF** »

D'autre part,

PREAMBULE ET RAPPEL DES FAITS

L'éclairage public de la Ville utilise l'énergie électrique fournie par EDF.
Le paiement des factures d'électricité était réalisé historiquement au forfait. EDF a entrepris une action de pose de comptages d'éclairage public sur la Ville, de manière à substituer à la facturation au forfait une facturation à la consommation réelle, mieux adaptée à une bonne gestion.
La première phase de cette installation est arrivée à son terme en 2003 avec la pose de 325 compteurs. Depuis, près de 250 autres compteurs ont été installés. Nombre de points lumineux raccordés aux réseaux aériens restent sans comptage et font l'objet d'une facturation forfaitaire.

L'adéquation entre le moment où le comptage a été réalisé par EDF et le moment où celui-ci a été pris en compte par la facturation n'a pas, pour des raisons matérielles, été toujours optimale. Cette situation, sur certains mobiliers urbains de la Ville, a généré des factures en double : à la fois forfaitaires et après comptage.

La Ville a donc saisi début 2008 la société EDF pour demander le remboursement des sommes surfacturées.

Les échanges intervenus entre les parties en présence afin de déterminer avec précision le nombre et la localisation géographique des équipements surfacturés, ainsi que la durée de cette surfacturation, n'ont pas permis d'arrêter un montant précis.

Après négociation, les Parties ont décidé d'un commun accord de régler leur différend par la signature du présent Protocole Transactionnel.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Protocole Transactionnel a pour objet de solder de manière définitive les réclamations portées par la Ville en date de février 2008 portant sur la double facturation d'électricité effectuée sur certains mobiliers urbains depuis 2003.

Le présent Protocole Transactionnel prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'ACCORD ET MODALITES FINANCIERES

EDF s'engage à régler à la Ville, qui l'accepte, la somme forfaitaire globale et définitive de 275 000,00 euros (deux-cents soixante-quinze mille euros) TTC.

Cette somme sera versée en une seule fois au cours de l'année 2010 par EDF à la Ville soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, soit par virement bancaire, sur le compte suivant :

Banque de France
RC PARIS B 572104891

Relevé d'Identité Bancaire

Titulaire : Recette des Finances de Bordeaux Municipale

Domiciliation : BDF Bordeaux

Siret : 17330211800786

Identifiant RIB automatisé

code banque	code guichet	numéro de compte	clé
30001	00215	C330000000	82

Identifiant RIB non-automatisé

code banque	code guichet	numéro de compte	clé
30001	00215	00000P050001	77

Identifiant International (IBAN) :
FR95 3000 1002 1500 00P0 5000 177

Identifiant SWIFT (BIC) de la BdF :
BDFEFRPPXXX

Ce versement est fait pour solde de tout compte entre les parties.

Moyennant l'exécution de l'engagement mentionné au présent article, chaque partie renonce à l'encontre de l'autre à tout recours et à toute action de quelque nature qu'ils soient et devant toute juridiction, portant sur le litige concernant les facturations effectuées par EDF à la Ville au titre de l'éclairage public sur les années 2003 à 2008.

Les Parties se déclarent entièrement satisfaites par les termes de la présente transaction.

Les Parties reconnaissent que le présent Protocole Transactionnel vaut transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 3 – DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile aux lieux visés ci-après :

- pour la Ville de Bordeaux, en la personne de Monsieur Alain JUPPE domicilié en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
- pour EDF, en la personne de Monsieur Francis RIETHER, DCECL Sud Ouest, 83 boulevard Pierre 1er, BP 40100, 33492 LE BOUSCAT CEDEX

ARTICLE 4 – LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Fait à Bordeaux

Le ….

Pour EDF	**Pour la Ville de Bordeaux**,

Fait en 2 exemplaires originaux